



Les lois relatives aux réseaux sociaux

Actualité législative publié le **26/11/2018**, vu **2161 fois**, Auteur : [Basset Andre](#)

Les loi sur les réseaux sociaux.

Le développement rapide des réseaux sociaux

Plus de 60% des personnes vivant en France sont inscrit dans l'un des réseaux sociaux.

De nos jours, la majorité des réseaux sociaux sont interdits aux enfants de moins de 13 ans et pour d'autres, l'âge minimum est de 18 ans.

Il est important de protéger les minimums qui sont les plus vulnérables.

Il est primordiale pour les parents de surveiller les contenus et les photos mit en ligne.

Beaucoup de mineur ne sont pas conscient des risques liés aux réseaux sociaux et il est du devoir de l'adulte de l'aider à protéger son intimité.

L'ensemble des réseaux respectent la lois qui interdit la collecte des données des plus jeunes. Dans certains pays en Europe, il n'y a pas, pour l'instant de loi concernant l'âge minimum.

En outre, il est impératif de mettre ses vrais informations sur les réseaux sociaux conformément aux conditions d'utilisation des réseaux sociaux.

En laissant leur compte accessible à tous, les plus jeunes peuvent faire l'objet de personnes males intentionnées.

Qu'il s'agisse de compte twitter, [instagram](#) ou Facebook, l'ensemble des réseaux sociaux mettent tout en oeuvre afin de protéger au mieux les utilisateurs.